



Ghielmini Krayenbühl Paola, Lepori Sandra

Les aides pour la protection des troupeaux contre les attaques du loup sont-elles suffisantes ?

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 07.09.23

Transmission au CE : 07.09.23

Dépôt

Le 16 août 2023, à la suite de plusieurs attaques de moutons protégés (8 moutons au total), la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) a délivré une autorisation de tir pour les Préalpes fribourgeoises pour ce loup isolé.

Cette autorisation est la conséquence de la modification partielle de l'Ordonnance fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (OChP) entrée en vigueur le 1er juillet 2023. Dans cette dernière, les seuils pour accorder une autorisation de tir pour des loups isolés ont été notamment revus à la baisse pour être fixés avec les limites suivantes (art. 9bis al. 2 OChP) :

- a. Le loup tue sur son territoire au moins 25 animaux de rente en quatre mois;
- b. Le loup tue sur son territoire au moins 15 animaux de rente en un mois, ou
- c. Le loup tue sur son territoire au moins six animaux de rente en quatre mois, alors que des congénères ont déjà causé des dommages auparavant.

Ces seuils prennent en considération uniquement les cas où des mesures de protection raisonnables ont été prises (clôtures électriques, chiens de protection, ...).

Le tir d'un loup a finalement été effectué par les gardes-faune, après 200 heures de terrain, le 23 août 2023 (information de La Liberté du 24 août 2023).

Dans la réponse du Conseil d'Etat à l'intervention parlementaire « Pour une cohabitation apaisée avec les grands prédateurs » (Question Berset Alexandre / Lepori Sandra, 2022-CE-186), ce dernier a souligné que :

« Ce dossier a pris beaucoup d'ampleur depuis le retour du loup dans le canton en 2007. Les exigences de la Confédération sont devenues plus complexes et les tâches effectuées initialement par la Confédération ou Agridea ont été reprises par l'administration cantonale. Comme la population de loups en Suisse évolue rapidement, l'adéquation entre les missions et les ressources devrait faire l'objet d'une analyse. »

Il nous paraît de plus en plus évident que la protection des troupeaux est un élément primordial dans la gestion de la cohabitation avec le loup.

A la suite de ces événements et compte tenu de la réponse à la question 2022-CE-186, nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Quelles sont les conclusions de l'analyse prévue selon la réponse à la question 2022-CE-186 ?
2. Afin d'avoir une vision objective, quels sont les chiffres des pertes de bétail de rente dues aux attaques du loup en comparaison des morts accidentelles (nombre et pourcentage)?
3. Afin de réduire les risques d'attaques de loups sur le bétail de rente, ne serait-il pas nécessaire d'augmenter la protection des troupeaux ?

4. Quels moyens et mesures sont mis en place par l'Etat pour améliorer la protection des troupeaux ?
 5. L'offre en conseil aux agriculteurs-trices et bergers-ères est-elle suffisante ? Ou bien une meilleure offre pourrait améliorer la protection au niveau cantonal et réduire ainsi le risque d'attaques par le loup et réduire aussi les coûts pour l'Etat au vu des heures nécessaires pour un tir d'un loup ?
 6. Une aide financière cantonale, en plus de l'aide de la Confédération, ne serait-elle pas nécessaire pour améliorer la protection dans cette situation de recolonisation naturelle du loup ? Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'augmenter l'aide financière cantonale ?
 7. Comment les décisions d'indemnisation des animaux de rente sont-elles effectuées ? Est-ce que tous les animaux de rente sont indemnisés par le canton sans différenciation entre les animaux protégés et les animaux non-protégés ?
 8. Quel est le montant des indemnités par animal de rente. Quel est le montant global des indemnités par année depuis la recolonisation naturelle du loup dans le canton ? Ces montants sont-ils utilisés directement à partir du budget de l'Etat ou du fonds de la faune au même titre que les dégâts aux cultures ?
 9. Quelles autres mesures le Conseil d'Etat envisage-t-il de prendre afin d'améliorer la protection des troupeaux ?
 10. Le Service civil peut-il aider les bergers-ères de notre canton dans la protection des troupeaux ? Existe-t-il d'autres organisations d'aide aux bergers-ères pour cette tâche de protection ?
-